

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIBERA

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Publié le   
ID : 087-218716603-20221212-202235-DE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2022/35 EN DATE DU 12/12/2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Représentés : 00  
Votants : 12  
Exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2022, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 6 décembre 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. LEONARD. DUBARRY. ESCALIER. BAYLE. GIROIR. BRUZAT.

Mrs LAVALADE. PETILLON. JOUHANNEAU. MOUSNIER. CARREAUD.

Madame Florence DUBARRY a été élu secrétaire de séance

#### **ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1 et L. 812-1,  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1, et 4-2,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratif locaux,  
**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
**Vu** l'analyse des besoins en matière de prévention des risques professionnels réalisée par le CDG87 au niveau de la Communauté de communes du Val des Vienne et de ses communes membres souhaitant la mutualisation d'un Agent de Prévention,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner l'assistant de prévention dans une démarche d'évaluation des risques et de la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe de création d'un emploi d'Assistant de Prévention contractuel mutualisé avec les communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, après avis favorable des CST compétents,
- De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,  
Sylvie ACHARD

Affichée le 16/12/2022  
Transmise à la préfecture le 15/12/2022

  
